

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD137

présenté par
M. Thiébaut, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 77, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Renvoi de détermination de la nature des bâtiments concernés par l'inventaire des bâtiments ainsi que des modalités de collecte et de transmission des données relatives à cet inventaire à un décret simple car ce contenu technique ne relève pas des cas où une saisine du Conseil d'État est justifiée.